



ARRETE MUNICIPAL
INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE DE BEAUVAIS
53/2021

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la police de la circulation ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles relatifs à l'usage des voies ;
- **Vu** le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions ;
- **Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation dans cette voie.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art.2 : Il est instauré un **SENS UNIQUE DE CIRCULATION PERMANENT** sur la voie suivante :

- **RUE DE BEAUVAIS**, de l'intersection de la rue Charles Perrault à la rue de Versailles.
- **Le sens unique est instauré dans le sens** de l'intersection de la rue Charles Perrault à la rue de Versailles.
- Un panneau « **SENS INTERDIT** » sera implanté au niveau de l'intersection de la rue de Versailles et de la rue de Beauvais.

Art.3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de MONTSOULT.

Art.4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art.5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
- Centre de Secours des Pompiers de Domont

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 29 juin 2021

Rendu exécutoire et affichée le : 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

